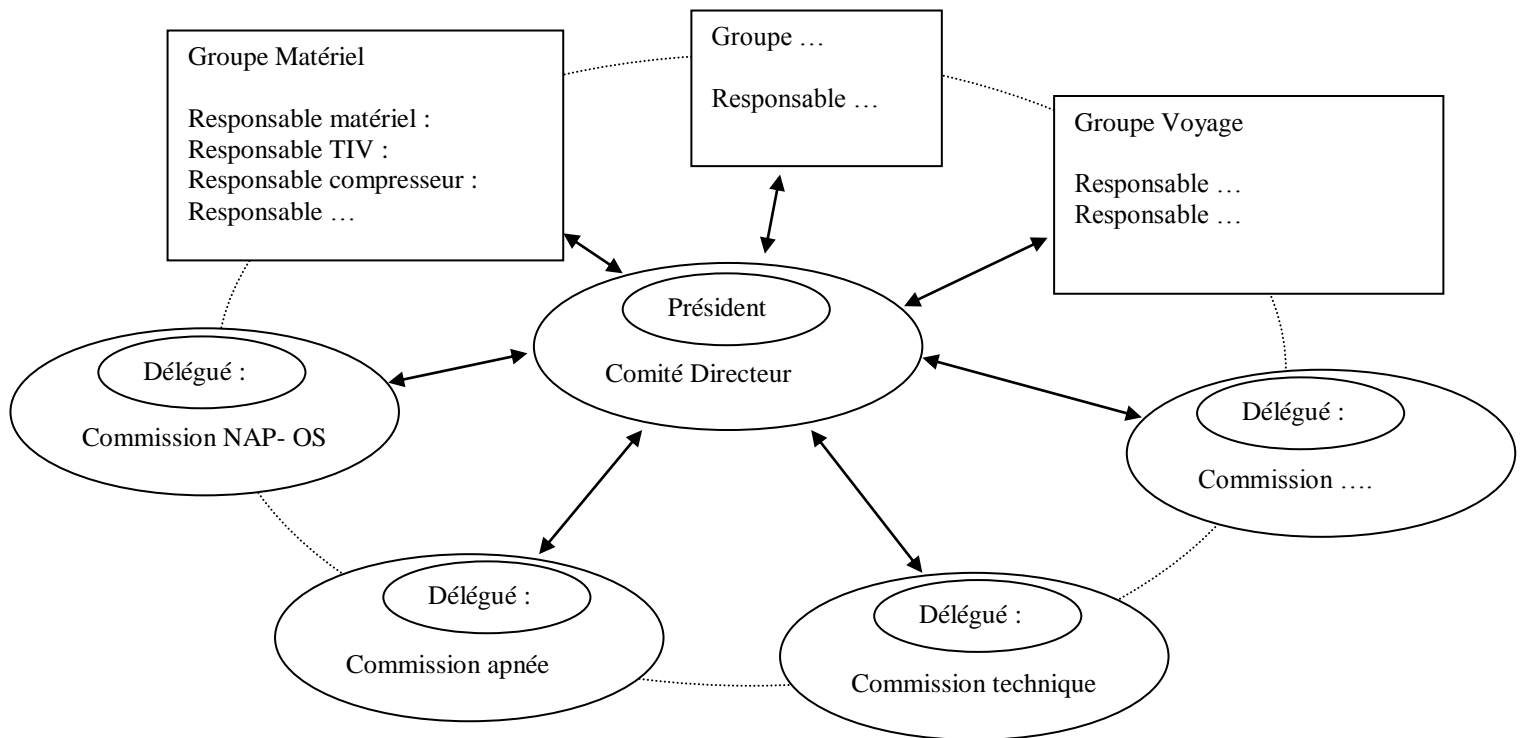


Règlement intérieur

Adopté à l'AG du 09 juin 2017

CLUB

Organigramme



↔ Répondre aux priorités fixées par le CD, informer des actions initiées par la commission elle-même, rendre compte.

..... Communiquer, échanger, collaborer.

Inscriptions

Les inscriptions au CPS sont enregistrées dans les dates fixées par le comité directeur dans les formulaires de rentrée.

Seuls les dossiers complets, tels que précisé dans ceux-ci, sont pris en compte. Les licences et assurances ne sont établies qu'à ce moment. Les inscriptions sont faites sur les formulaires fournis.

Les nouveaux membres ne pouvant pratiquer sans licence, il leur appartient de fournir un dossier complet au plus vite.

Les membres s'engagent à connaître et à respecter les textes régissant la pratique de leur activité.

Mineurs

Le club étant responsable de ses membres mineurs jusqu'à leur reprise par leur tuteur ou représentant, il leur est demandé de rester présents et à vue de l'encadrement de l'activité jusqu'à son terme.

Droit à l'image

Dans le cadre de notre activité, des photos de personnes peuvent être prises. La diffusion de ces photos, y compris sur le site Internet du CPS, est considérée comme autorisée, sauf avis contraire de la personne concernée. De même, les photographes autorisent le CPS à utiliser les clichés mis à disposition.

Activités

Un membre quittant une activité doit en informer le responsable de l'activité.

Les membres s'engagent à fournir au DP et aux médecins fédéraux, sous clause de confidentialité, toute information de contre indication temporaire à la plongée, ou de limitation.

Les noms des membres dont le certificat médical arrive à échéance seront communiqués aux différents DP et se verront interdits de toute pratique au sein du club.

Le certificat médical n'est plus valable en cas de problème de santé sérieux médical ou chirurgical.

Il est impératif dans ces conditions de reprendre contact avec un médecin fédéral pour évaluer à nouveau le délai et les conditions de reprise de l'activité.

PISCINE

Accès

Les membres du CPS doivent impérativement respecter les consignes et règlements intérieurs de la piscine ainsi que les règles en matière d'Hygiène et de Sécurité.

Il est demandé aux membres du CPS de respecter les horaires définis pour le club.

En dehors des baptêmes de plongée, et des accompagnants de membres mineurs, seuls les membres titulaires d'une licence et ayant acquitté leur cotisation ont accès à la piscine.

Aucune mise à l'eau n'est possible avant la présence sur le bassin d'un encadrant E1 minimum.

Il est demandé aux membres de respecter les horaires d'accès au local définis par la direction de la piscine.

Assurance

Aucun effet ou matériel personnel n'est couvert par le club dans l'enceinte de la piscine.

NAGE ET PLONGEE EN EXTERIEUR

Sécurité

L'activité doit être organisée en accord avec le code du sport ou du règlement de la commission.

Nous nous baignons hors de la zone et hors des horaires de surveillance.

Aucune mise à l'eau n'est possible sans la présence du matériel de sécurité, d'une personne qualifiée à son utilisation, et d'un téléphone.

Pour la pratique de l'Apnée, un encadrant doit être présent C1 minimum.

Accès

L'accès à toute gravière n'est autorisé qu'aux membres ainsi que les personnes dument invitées.

Notre accès dépend de nos bonnes relations avec les gestionnaires des gravières et du respect des usagers payants du site.

Wittisheim

En période d'ouverture au public, à part des véhicules apportant du matériel de sécurité, d'orientation ou d'apnée, les véhicules sont garés à l'extérieur de l'enceinte, dans les parkings prévus.

Sermersheim

L'accès à la gravière doit respecter la convention signée avec les gestionnaires pour ce qui concerne notamment les horaires.

Directeur de plongée

Le Directeur de Plongée est seul responsable de l'organisation et de la sécurité de la plongée sur le site.

La décision d'annuler une plongée pour des raisons de sécurité ne saurait être discutée.

Le Président a autorité pour interdire à un DP d'exercer.

Des outils web aident à l'organisation et à la publicité des activités ainsi que la présence d'un DP à chaque activité.

Encadrants

Ils appliquent les règlements fédéraux et textes régissant l'activité, ainsi que le présent règlement intérieur afin de garantir la sécurité au sein du club.

Le Président a autorité pour interdire à un encadrant d'exercer.

Un document de synthèse des diplômes des encadrants sera réalisé, mis à jour et affiché au local du CPS, par les secrétaires du CPS.

Secourisme

En accord avec les préconisations du Comité directeur National, il sera exigé un diplôme de secourisme 1er niveau avant d'entamer une formation RIFAP.

Comportement

L'accès à nos lieux de plongée dépend de leurs propriétaires ou gestionnaires et de nos bonnes relations avec eux. Tout sera fait pour les favoriser.

Les accès aux sites ne sont font qu'aux périodes négociées avec ces propriétaires ou gestionnaires, et dans les conditions fixées.

On favorisera en toute occasion un bon comportement envers les autres usagers et l'environnement.

A cet effet on envisagera toujours le covoiturage, le bon stationnement, dans le respect des règles d'usage et du code de la route, le rapatriement des déchets, etc... en se référant à « la charte du Plongeur responsable » de l'association longitude 181, et à la « charte pour une plongée respectueuse de l'environnement » de l'association Ried Bleu.

Les plongeurs s'engagent, compte tenu de l'accessibilité des sites à toute personne, enfant, adolescent ou adulte, et à la présence de mineurs dans nos membres, à prendre toutes dispositions pour se changer avec un maximum de discrétion et de pudeur.

Combinaison étanche

Les utilisateurs de combinaisons étanches doivent posséder la qualification fédérale « vêtement sec ».

Autres matériels

Le DP a autorité pour interdire la plongée avec tout matériel qu'il ne juge pas bon d'utiliser lors de la plongée concernée.

Plongée autonome

La plongée autonome club est possible, dans le respect de la Charte du Plongeur Autonome du CPS.

Accueil de plongeurs extérieurs

Des plongeurs extérieurs peuvent être reçus, leur venue est négociée avec le DP.

Le DP vérifiera les documents à fournir pour une plongée fédérale réglementaire.

Accueil de groupes extérieurs

Des groupes extérieurs peuvent être reçus, tous leurs membres respectant les règlements fédéraux. Leur demande est faite par formulaire auprès du Délégué des Encadrants qui en informe le Président.

MATERIELS

Matériel club

Le matériel est propriété du club, il est prêté exclusivement aux membres actifs du club, dans le cadre de la pratique des activités club. Chacun en est donc responsable et y portera le plus grand soin. La sécurité de chacun dépend de son bon usage et entretien.

Toute défaillance, défaut ou doute doit être immédiatement signalé auprès du DP et du Responsable du Matériel, et sera inscrit dans le cahier d'emprunt ou dans le cahier de palanquée.

Un Responsable du Matériel et du Local est nommé par le Comité Directeur-

Il veille au rangement et à l'état du matériel et du local. Il procède au petit entretien du matériel.

Sous l'autorité du DP, il gère les entrées sorties du matériel lors des activités club. En son absence le DP désignera une personne responsable.

Afin d'en assurer le suivi, toutes les interventions ou mises en réparation sont notées dans le cahier correspondant.

Compresseur et gonflage

L'utilisation de cet équipement Haute Pression particulier et coûteux est strictement réservée aux personnes inscrites sur la liste obligatoire affichée des personnes qualifiées.

L'accès aux deux pièces de la station de gonflage est strictement limité aux personnes autorisées.

Secours

Le matériel de secours et d'oxygénothérapie, tel que décrit dans les textes concernant nos activités, est présent et repéré lors de toute activité aquatique du club : nage, apnée, etc... en milieu naturel comme artificiel.

Un plongeur est identifié comme responsable de la prise en charge et du retour.

Aucune mise à l'eau n'a lieu sans sa présence, même pour de la nage.

Il est empruntable pour des plongées autonomes club, aux conditions fixées par la Charte de la Plongée Autonome du CPS.

Prêt

Pas de prêt de matériel à priori hors des activités club. Toutefois des demandes très particulières, ponctuelles et motivées peuvent être examinées par le Comité Directeur après demande écrite auprès du Délégué des Encadrants ; le Responsable du Matériel en est informé.

Le club se réserve le droit de demander une participation financière si l'état ou les conditions du prêt n'ont pas été respectés.

Hygiène & Décontamination

Le matériel est décontaminé selon les préconisations.

Matériels personnels

La sécurité des membres dépend aussi du bon usage et de l'entretien du matériel personnel utilisé lors des activités club. Le propriétaire s'en assurera.

La gestion des blocs personnels est précisée en annexe.

Commissions

Les commissions telles que prévues par la FFESSM sont créées autour des personnes intéressées après demande motivée auprès du CD (Comité Directeur). Elles sont représentées par un délégué qui répondra aux questions ou invitations du Comité Directeur et présentera les activités lors des assemblées.

Les activités des commissions sont publiques, et ouvertes à tous les membres du club en fonction de leurs prérogatives.

Le CD peut autoriser certaines commissions à déroger à tout ou partie des paragraphes suivants soit :

- en raison de leur petite taille ou de leur actuel bon fonctionnement pour ne pas alourdir la charge administrative.
- afin de permettre à une nouvelle commission du club de se créer.

Composition d'une commission

Elle est composée de tous les encadrants du club, diplômés dans le domaine d'exercice de la commission. Ces membres élisent leur délégué.

Peuvent être invités, tous les membres intéressés à participer à l'organisation et à l'animation des activités, des formations proposées par la commission.

Objet d'une commission

L'objet d'une commission est de :

- organiser et animer les activités, les formations, participer aux manifestations de promotion qui dépendent de la commission.
- répondre aux priorités que lui fixe le CD et qui sont le reflet des besoins ou des envies du club ou de ses membres.
- définir et mettre en œuvre des projets qui émanent des envies ou des besoins exprimés par les membres de la commission après les avoir proposés au CD.

Les encadrants membres d'une commission

Ils ont pour vocation de rendre le meilleur service aux membres du club en formation ou participant à une activité.

Leur rôle est de :

- désigner des responsables de l'animation des activités dans les lignes d'eau ou lieux qui sont attribuées à leur commission. En cas d'absence, l'encadrant organise son remplacement ou informe le délégué de la commission.
- se répartir, planifier et coordonner les formations qui dépendent de leur commission.
- participer aux manifestations de promotion qui nécessitent des cadres pour l'accueil, l'encadrement.
- informer tous les membres du club qui peuvent être concernés des activités et des formations proposées.
- veiller à maintenir pour eux-mêmes un bon niveau physique, technique et pédagogique.
- veiller à faciliter l'apprentissage des élèves notamment en partageant entre enseignants les retours d'expériences, les critères d'évaluation, les progressions ...
- rendre compte : bilan des formations, incidents.. au délégué, au CD.
- travailler en étroite collaboration avec les responsables matériel pour faciliter le suivi des règles de réception, rangement, hygiène, sécurité, choix et achat de matériel

Des outils web garantissent l'organisation et la publicité des activités ainsi que la présence d'un responsable à chaque activité.

Élection du délégué d'une commission

Le délégué d'une commission est élu pour un an par les membres de la commission.

Une élection à bulletin secret est organisée, en l'AG et le 30 septembre, par le délégué sortant, à défaut par le CD.

Délai de convocation, recueil des candidatures, quorum, procuration : identique aux modalités d'élection du CD du club lors de l'AG du CPS.

Le délégué d'une commission

Il a mandat du CD et des membres de la commission pour :

- communiquer la liste des membres de la commission au CD
- organiser et animer les réunions, autant que de besoin. Un rythme régulier et soutenu est garant d'un bon fonctionnement.
- coordonner l'ensemble des activités, des formations, proposées par la commission.
- veiller à ce que tous les membres du club qui peuvent être concernés par les activités, les formations proposées soient informés.

- rendre compte des décisions prises lors des réunions de la commission. Un compte rendu est rédigé et diffusé aux membres de la commission et au CD.
- rendre compte à l'AG.
- développer la formation initiale et continue des cadres.
- soutenir les membres de sa commission et veiller à préserver leur plaisir à enseigner et à animer les activités qui dépendent de la commission.

Le CD a autorité pour annuler le mandat d'un délégué.

Groupes

Les autres activités sont structurées sous le nom « groupe ». (groupe matériel, voyage..)

Les missions de ces groupes sont définies et contrôlées par le CD. Les membres sont des volontaires validés par le CD. Cette validation doit participer au bon fonctionnement du groupe.

Des responsables particuliers peuvent être nommés par le CD (compresseur, TIV...).

Les groupes rendent comptes aux CD.

Les groupes rendent comptes aux membres lors de l'AG.

Le CD a autorité pour interdire à un membre de participer aux missions d'un groupe.

Discipline

Un membre du club qui ne respecte pas les règlements et statuts, ou qui, par son comportement, va à l'encontre des règles de sécurité s'expose à des sanctions, sur décision du Comité Directeur. Les sanctions applicables sont : l'avertissement, la suspension temporaire d'activité au sein du club, la radiation temporaire ou définitive.

La décision du Comité Directeur peut être frappée d'appel par l'intéressé(e) ou le Président du Club dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la notification de ladite décision.

Le Conseil de Discipline d'Appel est le Conseil de Discipline institué au sein du Comité interrégional Est de la FFESSM.

L'appel est adressé au siège du Comité Interrégional par lettre recommandée avec avis de réception, ou par lettre remise en main propre contre décharge, indiquant les nom(s), prénom(s), fonction fédérale le cas échéant, et domicile de l'appelant et portant en annexe copie de la décision dont il est fait appel. A réception de cette lettre, son destinataire informe le Président du Club qui, sans délai, communique l'entier dossier de première instance au président du Conseil Régional Disciplinaire.

La date du recours en appel est celle figurant sur le cachet du bureau postal d'émission ou sur la décharge signée par le secrétariat du siège.

La procédure devant la juridiction d'appel est celle précisée par le règlement disciplinaire de la FFESSM.

Modifications et amendements

Tout membre, s'il le juge nécessaire, peut présenter des propositions de modifications du présent règlement intérieur au Comité Directeur, l'approbation des modifications se fait en Assemblée Générale.

Le Comité Directeur peut amender le présent règlement avec effet immédiat.

Ces modifications sont ensuite validées par l'Assemblée Générale suivante.

Glossaire :

CD : Comité directeur

AG : Assemblée Générale

CPS : Club de Plongée de Sélestat

DP : Directeur de Plongée